

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2020 - BUDGET
PRINCIPAL**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0120

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Principal équilibré à :

Section de fonctionnement : 19 917 264,32 €

Section d'investissement : 17 566 242,12 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O'.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0120-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

BUDGET

**SUPPLEMENTAIRE
2020 - BUDGET EAU**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0121

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Eau.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Eau équilibré à :

Section de fonctionnement : 1 521 429,37 €

Section d'investissement : 3 911 794,79 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0121-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2020**

Convocation du : 7 octobre 2020

ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

N° CC_2020_0122

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Assainissement équilibré à :

Section de fonctionnement : 5 925 333,13 €

Section d'investissement : 1 100 838,62 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0122-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2020 ORDURES
MENAGERES**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0123

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Ordures Ménagères équilibré à :

Section de fonctionnement : - 14 600,00 €

Section d'investissement : - 35 850,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or 'X' shape to the right.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0123-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

BUDGET

**SUPPLEMENTAIRE
2020 IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0124

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Immobilier d'Entreprises.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Immobilier d'Entreprises équilibré à :

Section de fonctionnement : - 186 240,00 €

Section d'investissement : 1 189 609,44 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O'.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0124-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

BUDGET

**SUPPLEMENTAIRE
2020 TRANSPORTS
URBAINS**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0125

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Transports Urbains.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Transports Urbains équilibré à :

Section de fonctionnement : 857 172,00 €

Section d'investissement : 1 048 782,36 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0125-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

BUDGET

**SUPPLEMENTAIRE
2020 TRAMWAY**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0126

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Tramway.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Tramway équilibré à :

Section de fonctionnement : - 45 700,00 €

Section d'investissement : 36 423 531,66 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or 'X' shape to the right.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0126-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2019
BUDGET PRINCIPAL**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0127

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

La comptabilité du budget Principal est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget PRINCIPAL comme suit :

En autres réserves, Article 1068	1 633 967,40 €
En report à nouveau, Article 002	19 589 596,48 €
Soit un total de :	21 223 563,88 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or 'V' shape integrated into the 'O'.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0127-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2019
BUDGET EAU**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0128

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

La comptabilité du Budget EAU (production et de distribution de l'eau) est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget EAU comme suit :

En autres réserves, Article 1068	2 143 298,79 €
Réserves réglementées, Article 1064	12 155,00 €
En report à nouveau, Article 002	1 140 929,37 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0128-DE

Soit un total de :

3 296 383,16 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2019
BUDGET**

ASSAINISSEMENT

N° CC_2020_0129

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

La comptabilité du budget ASSAINISSEMENT est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget ASSAINISSEMENT comme suit :

En autres réserves, Article 1068	1 417 903,55 €
Réserves réglementées, Article 1064	3 291,00 €
En report à nouveau, Article 002	5 916 238.13 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0129-DE

Soit un total de :

7 337 432.68 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2019
BUDGET IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0130

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

La comptabilité du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2019 du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES comme suit :

En autres réserves, Article 1068	30 388,00 €
En report à nouveau, Article 002	40 084,41 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0130-DE

Soit un total de :

70 472,41 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2019
BUDGET TRANSPORTS
URBAINS**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0131

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

La comptabilité du budget des TRANSPORTS URBAINS est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget TRANSPORTS URBAINS comme suit :

En autres réserves, Article 1068	0,00 €
Réserves réglementées, Article 1064	300,00 €
En report à nouveau, Article 002	655 329,41 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0131-DE

Soit un total de :

655 629,41 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2019
BUDGET TRAMWAY**

N° CC_2020_0132

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

La comptabilité du budget TRAMWAY est tenue depuis le 27 mars 2013 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget TRAMWAY comme suit :

En autres réserves, Article 1068	444 324,39 €
En report à nouveau, Article 002	0,00 €
Soit un total de :	444 324,39 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or 'V' shape integrated into the 'O'.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0132-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(APCP) POUR LA
MAISON DES
SOLIDARITES**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0133

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Par délibération n°C-2018-0055, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé le programme pour les travaux de transformation d'un bâtiment industriel en Pôle des Solidarités.

L'actualisation prévoit :

- d'augmenter le montant du programme (soit + 240 000.00 €),
- de prolonger la durée de l'APCP de 2 ans (2021 - 2022),
- une nouvelle répartition des crédits de paiements.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2018-2019	1 731 432.66 €	1 731 432.66 €	0.00 €
2020	1 868 567.34 €	1 988 567.34 €	+ 120 000.00 €
2021	0.00 €	100 000.00 €	+ 100 000.00 €

2022	0.00 €	20 000.00 €	+ 20 000.00 €
TOTAL	3 600 000.00 €	3 840 000.00 €	+ 240 000.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(APCP) POUR LA
REALISATION D'UN
GYMNASSE A VETRAZ-
MONTHOUX

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° CC_2020_0134

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Par délibération n°C-2020-0040, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation d'un gymnase à Vétraz-Monthoux.

L'actualisation prévoit la diminution des crédits de paiement pour l'exercice 2020.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2020	220 000.00 €	60 000.00 €	- 160 000.00 €
2021	350 000.00 €	510 000.00 €	+ 160 000.00 €
2022	1 509 000.00 €	1 509 000.00 €	0.00 €
2023	5 533 060.00 €	5 533 060.00 €	0.00 €

2024	831 133.00 €	831 133.00 €	0.00 €
TOTAL	8 443 193.00 €	8 443 193.00 €	0.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(APCP) POUR LA
REALISATION DU
PROJET IFSI
GRANFORMA**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0135

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Par délibération n°C-2020-0041, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé le projet IFSI/Gran Forma.

L'actualisation prévoit :

- Une diminution des crédits de paiements de l'exercice 2020 (- 294 725.00 €),
- Une nouvelle répartition des crédits de paiements.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2020	439 000.00 €	144 275.00 €	- 294 725.00 €
2021	1 009 000.00 €	1 009 000.00 €	0.00 €
2022	3 269 000.00 €	3 269 000.00 €	0.00 €

2023	1 819 000.00 €	2 113 725.00 €	+ 294 725.00 €
TOTAL	6 536 000.00 €	6 536 000.00 €	0.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(APCP) POUR LA
REALISATION DE
L'EXTENSION DE LA
LIGNE DE TRAMWAY
TRANCHE 1
MOELLESULAZ RUE DU
PARC

N° CC_2020_0136

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Par délibération n°C-2016-0075, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé les travaux programmés pour l'extension de la ligne de tramway.

L'actualisation prévoit :

- d'augmenter le montant du programme à 59 936 733,35 € HT (soit + 1 790 844,10 €),

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2013 – 2019	55 525 035.25 €	55 525 035.25 €	0.00 €
2020	2 620 854.00 €	4 411 698,10 €	+ 1 790 844,10 €
TOTAL	58 145 889.25 €	59 936 733,35 €	+ 1 790 844,10 €

(Montant hors compte 458 – Opérations pour le compte des communes)

L'augmentation correspond aux dépenses suivantes :

- Régularisation d'une écriture réalisée sur l'exercice 2019 = 1 422 910,00 €
(Dépenses imputées sur un compte erroné en 2019, il convient d'émettre un titre d'un montant de 1 422 910.00 € HT sur le compte 4581 – Opérations pour compte de tiers et mandat d'un montant de 1 422 910.00 € sur le compte 238 – Mandat de maîtrise d'ouvrage),
- Frais de maîtrise d'ouvrage = 197 737.00 €
(Avenant honoraires, géomètre, AMO exploitation, expertise, étude hygiène et sécurité, étude signalisation verticale, suivi réclamation),
- Travaux de maîtrise d'ouvrage = 106 836.00 €
(Évacuation base de vie, enrobés, miroir station, réseau, dalle terminus, reprise arroye, dalles engazonnées).
- Déviations des réseaux = 63 361,10 €
(Travaux et factures déjà réalisées, régularisation)

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(APCP) SYSTEME
BILLETIQUE
INTEROPERABLE POUR
LE RESEAU TAC

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0137

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Par délibération n°C-2018-0141, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé la réalisation du système billettique interopérable pour le réseau TAC

L'actualisation prévoit :

- une diminution de la durée de l'autorisation de programme/crédit de paiement (APCP) (- 3 ans)
- une diminution des crédits du projet (-26 040,00 €),
- une nouvelle répartition des crédits de paiement.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2018-2019	1 361 320,33 €	1 361 320,33 €	0.00 €
2020	2 902 409,67 €	3 102 409,68 €	+ 200 000,00 €

2021	412 491,19 €	332 491.19 €	- 80 000.00 €
2022	120 000,00 €	0.00 €	- 120 000.00 €
2023	13 920,00 €	0,00 €	-13 920,00 €
2024	12 120,00 €	0,00 €	-12 120,00 €
TOTAL	4 822 261,20 €	4 796 221,20 €	- 26 040.00 €

Les crédits prévus initialement de 2022 à 2024 correspondent à des tests et études pour la billetterie du projet Tramway Phase 2, les crédits seront intégrés à l'autorisation de programme / crédits de paiement du Tramway Phase 2.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(APCP) POUR LES
TRAVAUX AZOTE.

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0138

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Par délibération n°C-2015-0042, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé les travaux permettant le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle.

L'actualisation prévoit :

- La diminution des crédits de paiement pour l'exercice 2020.
- Une nouvelle répartition des crédits de paiement.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2015-2019	2 986 976.29 €	2 986 976.29 €	0.00 €
2020	9 947 412.00 €	9 447 412.00 €	- 500 000.00 €
2021	7 478 264.00 €	7 478 264.00 €	0.00 €
2022	4 415 458.00 €	4 415 458.00 €	0.00 €

2023	3 663 180.71 €	4 163 180.71 €	+ 500 000.00 €
TOTAL	28 491 291.00 €	28 491 291.00 €	0.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(APCP) POUR LE
CONTOURNEMENT DE
VILLE-LA-GRAND**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0139

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Par délibération n°C-2009-49, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme de voirie réalisé dans le cadre de la création de la voie de contournement du centre de Ville la Grand.

L'actualisation prévoit :

- une augmentation des crédits de paiement pour l'exercice 2020 (+ 200 000.00 €)
- une nouvelle répartition des crédits de paiements.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2009-2019	902 083.79 €	902 083.79 €	0.00 €
2020	79 000.00 €	279 000.00 €	+ 200 000.00 €
2021	2 919 000.00 €	2 719 000.00 €	- 200 000.00 €
2022	1 351 162.00 €	1 351 162.00 €	0.00 €

TOTAL	5 251 245.79 € €	5 251 245.79 €	0.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

ACTIONS

Convocation du : 7 octobre 2020

**ENTREPRISES PAR
ANNEMASSE AGGLO A
LA SUITE DU
CONTROLE DE
GESTION OPERE PAR
LA CHAMBRE
REGIONALE DES
COMPTES**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0140

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo le 5 juin 2019 et intitulée « Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes »,

Considérant que lors de son contrôle, la Chambre régionale des comptes (CRC) a émis sept recommandations, dont la prise en compte a débuté pendant le contrôle et se poursuit aujourd'hui.

Le présent rapport dresse un état des lieux argumenté de cette mise en œuvre :

Le 20 octobre 2017, la Présidente de la CRC Auvergne Rhône-Alpes informait le Président d'Annemasse Agglo de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de l'Agglomération pour les exercices budgétaires 2011 et suivants.

Annemasse Agglo a clos ce contrôle lors de la séance du Conseil communautaire du 5 juin 2019 au cours de laquelle Messieurs Christian DUPESSEY et Gabriel DOUBLET ont exposé les grandes lignes du rapport et les principales préconisations qui ont été faites par les magistrats. **(Annexe 1)**

Les principales recommandations étaient les suivantes :

Recommandation n°1 : modifier les montants et les conditions d'attribution du régime indemnitaire dans le respect des plafonds légaux, afin de supprimer la prime de fin d'année irrégulière,

Recommandation n°2 : assurer la régularité des heures supplémentaires payées en fixant par délibération la liste des emplois pouvant en bénéficier et en renforçant le contrôle effectif du temps de travail dans les services techniques,

Recommandation n°3 : modifier la répartition entre jours de congés et jours de RTT à l'occasion de l'élaboration du nouveau règlement du temps de travail, afin de se conformer à la durée réglementaire des congés annuels,

Recommandation n°4 : élaborer, paramétrer et suivre dans le logiciel comptable une nomenclature interne des achats,

Recommandation n°5 : fiabiliser les annexes budgétaires relatives aux engagements donnés et mettre en place une procédure de suivi de la situation financière des organismes bénéficiant des concours financiers les plus importants,

Recommandation n°6 : mettre en place les procédures internes nécessaires pour assurer un apurement régulier des comptes d'immobilisation en cours, et fiabiliser l'inventaire du patrimoine,

Recommandation n°7 : adopter un programme pluriannuel d'investissement et développer le recours aux autorisations de programme pur suivre sa réalisation.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, désormais codifié à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes. (...) »

Sans dresser le panégyrique complet de ce qu'Annemasse Agglo a mis en œuvre dans le prolongement du rapport de la Chambre Régionale, et préalablement aux réponses apportées aux observations faites par la Chambre, une introduction globale permettra de rappeler les mesures d'inflexion qui ont été prises depuis l'année 2019.

Les nombreuses actions ont été mises en œuvre pour répondre aux recommandations et parfaire la gestion de notre institution.

● **La Commission d'Appel d'Offres**

Lors de la séance du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire a notamment élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres. **(Annexe 2-1)**

L'installation de la nouvelle Commission d'appel d'offres pour le mandat 2020-2026 s'est accompagnée de la mise en place d'un règlement intérieur de la commission.

Le préambule de ce règlement est dédié à la problématique des conflits d'intérêt :

« Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet.

Dans le cas où un membre de la Commission est intéressé à un dossier ce dernier doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Avant chaque séance de la CAO, les élus membres doivent déclarer :

- *si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée,*
- *si des circonstances sont susceptibles de les placer à court terme en situation de conflit d'intérêts. »*

Extrait du Règlement intérieur.

A l'occasion de la première séance de la Commission d'appel d'offre, le 5 septembre 2020, une sensibilisation des membres de la commission, titulaires et suppléants, a été réalisée : rappel de la définition du conflit d'intérêt, exemple de conflits d'intérêts couramment identifiés et recensement auprès des élus des éventuels conflits d'intérêt déjà identifiables.

● **La Commission d'Évaluation des Charges Transférées et l'évolution des compétences**

La chambre pointe, à l'article 2-2-3 du rapport d'observations définitives, les faibles transferts de compétences opérés au profit d'Annemasse Agglo par les communes-membres. Elle ajoute à l'art 2.4.1 qu'Annemasse Agglo a mis en place un mécanisme d'évitement des retenues sur attribution de compensation lors des transferts qui sont intervenus.

La Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie :

- ° le 4 juillet 2019 pour approuver :
 - l'adhésion de l'adhésion à la Société d'Économie Alpestre,
 - le transfert de la compétence « élaboration du règlement local de publicité ».
- ° le 4 novembre 2019 pour approuver le transfert des sentiers.

Ces transferts ont été suivis de retenues sur attribution de compensation.

La CLECT se réunira en fin d'année 2020 pour approuver d'une part le transfert de la compétence enseignement musical qui compte en son sein la Conservatoire d'Annemasse et les associations municipales. D'autre part, la Commission devra également approuver le transfert vers l'Agglomération de la bibliothèque de lecture publique et le Manoir des Livres, deux équipements situés sur la Communes de Lucinges.

● **La commission de contrôle des comptes**

Annemasse Agglo a délégué l'exploitation de certains services publics de transport via des procédures de délégation de service public. Elle doit à ce titre installer une commission de contrôle en application de l'article R 2222-3 du CGCT.

« Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

Annemasse Agglo installera fin 2020 cette commission.

Recommandation n°1 : modifier les montants et les conditions d'attribution du régime indemnitaire dans le respect des plafonds légaux, afin de supprimer la prime de fin d'année irrégulière

Le bureau communautaire, réuni le 9 juillet 2019, a adopté une délibération B-2019-0168 intitulée « maintien des avantages collectivement acquis et création d'une prime annuelle dans le cadre régime indemnitaire existant ».

Cette délibération instaure une prime annuelle dans le cadre du RIFSEEP pour les agents entrés à Annemasse Agglo après le 1er janvier 2018 en lieu et place de la prime de fin d'année.

Pour ceux des agents entrés à la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) avant le 1er janvier 2008, ils bénéficient de la prime de fin d'année en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Les agents transférés dans le cadre d'une mutualisation et d'un transfert de compétence et qui en bénéficiaient dans leur collectivité d'origine jouissent du même régime.

Cette modification de versement de la prime de fin d'année est effective depuis le 1er juillet 2019.

(Annexe 2-2)

Recommandation n°2 : assurer la régularité des heures supplémentaires payées en fixant par délibération la liste des emplois pouvant en bénéficier et en renforçant le contrôle effectif du temps de travail dans les services techniques

Le rapport de la chambre régionale des comptes indique que les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) définies par les délibérations successives adoptées en 2010, 2013, 2015 et 2017 sont insuffisamment précisées au regard des exigences de la réglementation.

Le bureau communautaire a adopté le 19 mars 2019 une délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Cette délibération est venue préciser les conditions de versement des IHTS.

(Annexe 3-0)

Recommandation n°3 : modifier la répartition entre jours de congés et jours de RTT à l'occasion de l'élaboration du nouveau règlement du temps de travail, afin de se conformer à la durée réglementaire des congés annuels,

Le protocole de temps de travail du service déchetterie a été modifié dès juin 2019, faisant passer, pour ces agents, le temps de travail annuel effectif de 1540 heures à 1607 heures.

Annexes 3 et suivantes : note présentée en comité technique le 15 avril 2019 + accord spécifique de service présenté.

La démarche globale d'évolution du règlement du temps de travail au sein de la collectivité a été mise en œuvre par un groupe de travail qui associait à la fois des agents de la collectivité et des représentants du personnel.

A l'issue des travaux, quatre documents structurants ont été présentés :

- La possibilité laissée aux agents de donner des jours mise en œuvre en mars 2020,
- Le nouveau règlement général des astreintes, mis en œuvre en novembre 2020,
- L'actualisation du Compte Epargne Temps, mis en œuvre en janvier 2021,
- Le nouveau protocole cadre sur le temps de travail, mis en œuvre de janvier 2021 à janvier 2022.

Ces nouvelles instructions sont venues modifier des pratiques jugées irrégulières ou imprécises parmi lesquelles :

- La fin des absences « indisposition passagère/maladie sans certificat », ainsi que des jours « départs en retraite », qui ne disposaient pas de fondements légaux,
- Le déploiement progressif du badgeage pour tous, qu'importe la catégorie. Ceci permettra notamment de s'assurer que les interventions d'astreintes soient bien considérées en heures supplémentaires pour les services techniques.
- La répartition différente des congés / RTT : cinq semaines de congés légaux au lieu de 6.6 semaines actuelles. Les 1,6 semaines sont transformées en jours RTT pour les services à plus de 35h,
- La mise en œuvre de la diminution des RTT proportionnelle aux absences de l'année,
- La valorisation claire de la prise en compte de la journée de solidarité pour chaque temps de travail.

Recommandation n°4 : élaborer, paramétrer et suivre dans le logiciel comptable une nomenclature interne des achats

L'élaboration d'une nomenclature nécessite un temps de conception et de co-construction qui ne peut être assumée à ce jour par les services d'Annemasse Agglo.

L'objectif de cette structuration vise à la fois à élaborer, paramétrer et définir les modalités de suivi de la nomenclature mais également à étudier et animer une stratégie d'optimisation des achats (analyse par segment, mutualisation...)

Recommandation n°5 : fiabiliser les annexes budgétaires relatives aux engagements donnés et mettre en place une procédure de suivi de la situation financière des organismes bénéficiant des concours financiers les plus importants

Une procédure est mise en place pour fiabiliser les données relatives aux engagements donnés par Annemasse Agglo et recensés dans les comptes administratifs. Aux termes de cette procédure, le service des finances s'adresse directement aux services pour récupérer les données d'exposition de la collectivité : Rapports d'activités, bilans de gestion, comptes de résultats etc... ces données sont compilées par la direction des finances et intégrées dans le compte administratif transmis au contrôle de légalité.

Recommandation n°6 : mettre en place les procédures internes nécessaires pour assurer un apurement régulier des comptes d'immobilisation en cours, et fiabiliser l'inventaire du patrimoine

Le travail qui était initié se perpétue avec des échanges réguliers avec la Trésorerie municipale d'Annemasse.

Les premiers tests d'écritures de régularisation de flux comptables ont été lancés dans l'été 2019.

L'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au 31 décembre 2019 pour tous les budgets est en cours.

Les flux sont traités désormais chaque année et transmis à la trésorerie. Les stocks font l'objet d'intenses recherches, qui, lorsqu'elles aboutissent à identifier les immobilisations, sont transmises à la Trésorerie municipale.

Recommandation n°7 : adopter un programme pluriannuel d'investissement et développer le recours aux autorisations de programme pour suivre sa réalisation

Adopter un programme pluriannuel d'investissement : La prospective budgétaire 2020-2027 d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo établit désormais chaque année une prospective budgétaire couplée à un Plan Pluriannuel d'Investissement. L'ensemble couvre une période de 6 années glissantes.

La direction des finances bâtit pour chaque budget un scénario dit « cible ». Pour ce faire, la Direction des finances adresse chaque année depuis l'année 2018 une note à chaque directeur avec l'instruction donnée à chacun de remplir des fiches projets correspondant à des opérations d'investissement.

Le Conseil communautaire a été amené à prendre acte de ces travaux lors de sa séance du 17 avril 2019. Une mise à jour de ces travaux a été réalisée en 2020. Elle a été présentée au bureau communautaire lors de sa réunion du 22 septembre 2020.

(Cf Annexes 4 et 5)

Les autorisations de programme/ crédits de paiement sont nombreuses.

Pour les opérations d'investissement qui répondent aux conditions de leur création, elles sont ouvertes et mises à jour plusieurs fois chaque année. Elles sont comptablement suivies par la direction des finances.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**MISE EN DEBET DE
L'ANCIEN AGENT
COMPTABLE PUBLIC
DE LA TRESORERIE
D'ANNEMASSE POUR
ANNEMASSE AGGLO -
DEMANDE EN REMISE
GRACIEUSE**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° CC_2020_0141

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Monsieur le Président rappelle que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a conduit entre les années 2018 et 2019 un contrôle juridictionnel visant à vérifier la régularité des opérations réalisées par le comptable public de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons sur la période courant de 2011 à 2018.

A l'issue du contrôle, le Ministère public, relevant des charges à l'encontre de Monsieur Michel AMADE, comptable public de l'Agglomération durant la période examinée, a saisi la formation de jugement par réquisitoire n°37-GP/2018 du 21 décembre 2018.

Le jugement de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-027 a été prononcé le 21 novembre 2019,

Ce jugement de débet juridictionnel engage la responsabilité de M. Michel AMADE, comptable de l'agglo sur la période 2011 à 2018, sur deux sujets et le décharge sur un dernier point.

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes se prononce sur les exercices 2014 et 2015 pour la somme globale de 193 166,84 € répartis comme suit:

- 163 872,64 € représentant sur l'exercice 2014 le paiement de la prime de fin d'année sans disposer d'une délibération permettant le versement de cette prime ;
- 29 294,20 € représentant sur l'exercice 2015 le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sans disposer d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La Chambre régionale des comptes relève qu'il revenait au comptable d'exercer le « contrôle des pièces produites par l'ordonnateur en application de la nomenclature prévue à l'annexe I du CGCT » ; dans la mesure où le contrôle de production des pièces justificatives n'est pas intervenu, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable se trouve engagée, cette responsabilité ne pouvant être dérogée que si la preuve de diligences est apportée. Ce dernier point n'ayant pu être rempli, le manquement est constaté, et la Chambre régionale des comptes constitue M. Michel AMADE débiteur envers la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons pour la somme globale de 193 166,84 €.

Il est à noter, sur ces points spécifiques, que toutes les dispositions ont été prises par la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons pour régulariser juridiquement le versement, aux agents de la collectivité, de la prime de fin d'année tout comme le paiement, aux agents concernés, des d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Suite au jugement rendu par la Chambre régionale des comptes, Monsieur Michel AMADE a sollicité la Direction départementale des finances publiques afin qu'un dossier de remise gracieuse soit déposé auprès du Ministre du budget.

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute Savoie, au vu des qualités professionnelles de Monsieur Michel AMADE et des circonstances, a émis un avis favorable et propose la remise gracieuse.

Il sollicite par voie de conséquence, aux fins de présentation d'un dossier complet auprès de Monsieur le Ministre du budget, l'avis du Conseil communautaire.

Il est proposé, au vu des éléments suivants, de vous prononcer en faveur d'un avis favorable sur cette demande de remise gracieuse sur les deux charges pour lesquelles une remise gracieuse est sollicitée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu le jugement n° 2019-027 du 21 octobre 2019 de la Chambre Régionale des Compte d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du 4 février 2020 de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute Savoie ;

D'EMETTRE un avis favorable à la demande en remise gracieuse sur les deux charges pour lesquelles Monsieur Michel Amade a été condamné par jugement du 21 octobre 2019 de la Chambre Régionale des Compte d'Auvergne-Rhône-Alpes .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0141-DE

introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**INFRASTRUCTURES -
LANCEMENT DE LA
CONCERTATION POUR
LE PROJET DE LIGNE
TCSP ENTRE LA GARE
ET BONNE**

N° CC_2020_0142

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2.

1. Contexte du projet

Le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014, détermine un réseau de transport collectif qui s'appuie sur des liaisons structurantes au niveau transfrontalier et au niveau local comme le Léman Express, le prolongement du tramway 17 et le Bus à Haut Niveau de Service Tango. Ces infrastructures déjà en service depuis décembre 2019, sont complétées par des mesures visant à améliorer la desserte et le rabattement des lignes de bus TAC secondaires sur les liaisons structurantes et notamment par des aménagements de voirie (sites propres, priorités aux feux aux carrefours,...).

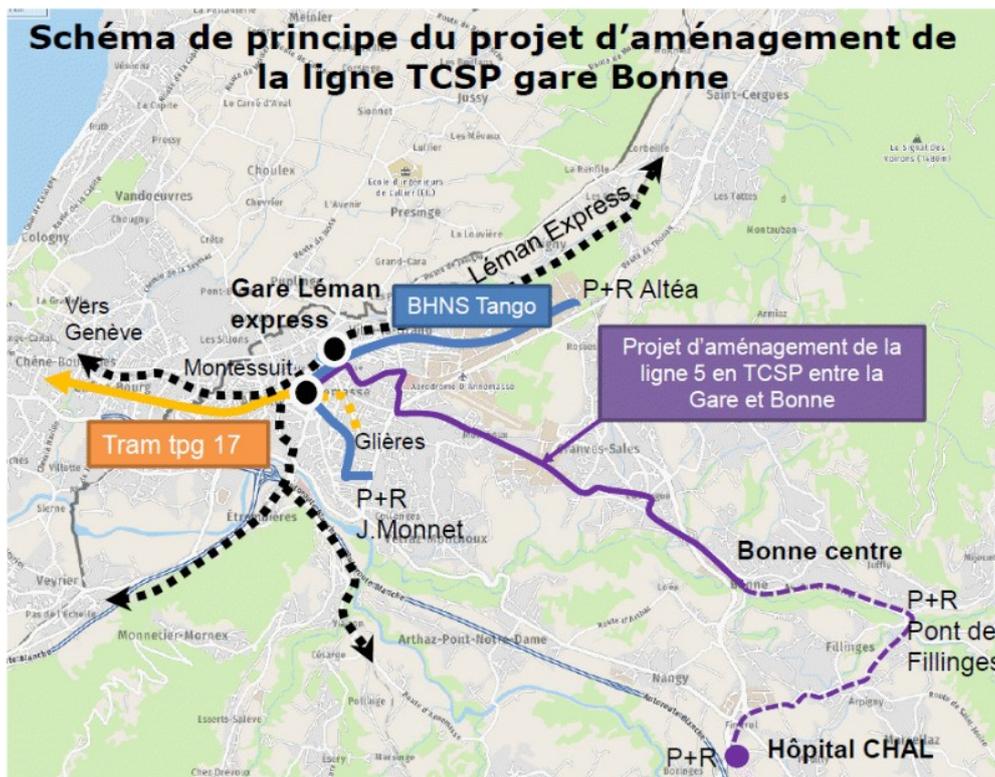
Les fiches actions «transports collectifs» 2.1 du PDU intitulées « réorganisation et amélioration du réseau secondaire pour accompagner le développement des infrastructures » ainsi que la fiche 2.2 « étendre la desserte du réseau tac en direction des territoires périphériques et développer les lignes fortes»

prévoit la réalisation d'aménagements sur les lignes secondaires et sous-axes d'Annemasse Agglo.

2. Les caractéristiques du projet

La ligne 5 du réseau tac est une ligne secondaire qui relie la gare, le centre-ville d'Annemasse et les communes de Vétraz-Monthoux, Cranves Sales, Bonne. Elle traverse des quartiers denses sur Annemasse, le centre commercial, des zones d'activités, des établissements scolaires et des zones d'habitations des communes de Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et le centre de Bonne. La ligne assure également sur certains horaires la desserte vers le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL).

L'axe entre la gare et la commune de Bonne est aujourd'hui marqué par des saturations de circulation aux heures de pointes sur certains secteurs comme la route de Talinges RD907, la commune de Bonne et sur certains carrefours sur Annemasse. Ces ralentissements pénalisent la vitesse des bus et l'attractivité des transports collectifs. L'augmentation de la population dans les années à venir risque d'augmenter ces nuisances sur l'itinéraire.



Le projet vise ainsi à aménager sur ce parcours une ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) entre Annemasse et Bonne avec la création de priorités aux feux, sites propres dédiés aux bus/cycles, aménagements de priorités aux carrefours et la création de nouvelles stations bus.

Ces aménagements permettront ainsi de :

- Renforcer le rabattement et les correspondances des lignes tac sur le réseau principal (Léman express, BHNS Tango, tram, lignes tac) pour favoriser l'usage des transports collectifs sur le territoire,
- Réduire le temps de parcours en bus des secteurs périphériques avec le centre urbain de l'agglomération, et améliorer l'attractivité du réseau TAC,
- Améliorer la sécurité et donner une priorité aux bus dans la circulation,
- Requalifier certains espaces de l'axe de la ligne ou en interface avec des projets (nouveau collège, aménagement de la ZI Borly,...),
- Améliorer le confort et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'aménagement des stations de bus de la ligne.

Le projet fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de la confédération Suisse dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de quatrième génération. Des subventions seront sollicitées auprès du département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne Rhone Alpes ainsi que dans le cadre des appels à projet TCSP de l'Etat. Le plan de financement indicatif figure en annexe de la présente délibération.

Une étude de faisabilité a été réalisée par Annemasse Agglo avec les partenaires publics (les communes et le Conseil départemental). Elle a permis de déterminer un premier projet d'itinéraire et de configuration de la ligne de TCSP, qui est la base de travail proposée pour la concertation.

3. La concertation L 103-2 du Code de l'urbanisme

Afin d'engager le processus opérationnel et notamment les études d'avant-projet, il est nécessaire de lancer maintenant la procédure de concertation publique prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122- 1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.*

Les objectifs de la concertation L 103-2 pour le projet d'aménagement de ligne TCSP devront permettre de :

- informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ligne TCSP et des enjeux du projet,
- présenter à la population les scénarii de tracés étudiés, le tracé préconisé par les collectivités, les différents types d'aménagements possibles,
- permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer et de comprendre le projet et de s'exprimer sur le projet.

Le dossier de concertation préalable comprendra la présente délibération, une présentation du projet, un plan de situation, un plan du périmètre de projet soumis à la concertation, ainsi qu'une notice explicative des objectifs et enjeux du projet.

Les modalités de la concertation L 103-2 :

Il est proposé de :

- Faire la promotion du projet et sa concertation grâce aux relations presse, sur le site internet (création d'une page projet) ainsi que par le biais des réseaux sociaux d'Annemasse Agglo
- Mettre à disposition un dossier de concertation de présentation du projet ainsi qu'un registre d'observations au siège d'Annemasse Agglo aux horaires d'ouvertures classiques ainsi que dans les communes territorialement concernées
- Mettre à disposition un formulaire durant la concertation pour recueillir les remarques
- Organiser au moins 2 réunions publiques réparties géographiquement sur l'itinéraire (dates à préciser ultérieurement sur les différents outils de communication : site internet, relation presse, réseaux sociaux)
- Prendre des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales
- La concertation se déroulera du 1^{er} novembre au 15 décembre, pendant un mois et demi.

A l'issue de cette concertation, le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur le bilan de cette concertation.

Plan de financement à titre indicatif :

Plan de financement	Montant en € HT
Coûts d'investissements	16M€*
Participations	
Subvention de la Confédération helvétique (PA4)	40%
Subvention du Conseil Départemental 74	20%
Subvention de l'Etat français	10%
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	10%
Autofinancement	20%

*Coût estimatif (hors matériel roulant et foncier), le montant peut varier en fonction des variantes, options retenues sur les aménagements.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0142-DE

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet de réalisation d'une ligne en transport collectif en site propre (TCSP) sur l'axe traversé entre la gare et la commune de Bonne,

D'AUTORISER le Président à ouvrir et organiser cette concertation préalable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES
2019 ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DE
L'ARVE ET DE SES
AFFLUENTS (SM3A)**

N° CC_2020_0143

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents au 1^{er} janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence sur son territoire,

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) a transmis à Annemasse Agglo le rapport d'activités 2019 et la délibération approuvant le compte administratif de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport d'activités 2019 et du compte administratif transmis par le président du

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0143-DE

SM3A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CESSION PAR
ANNEMASSE AGGLO
D'ACTIONS DE LA
MAISON DE
L'ECONOMIE
DEVELOPPEMENT A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
GENEVOIS**

N° CC_2020_0144

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Eléments de contexte :

La Maison de l'Economie-Développement (MED) est une agence de développement économique créée il y a 25 ans à l'initiative des collectivités. Sa mission est d'être une interface entre la sphère publique, chargée de répondre aux enjeux d'un territoire en mutation, et le monde de l'entreprise, moteur de la croissance.

La MED a le statut de SEM (Société d'Economie Mixte) dont 57,87% du capital est détenu par des actionnaires publics (au nombre de 9) et 42,13% détenu par des actionnaires privés (au nombre de 63).

Annemasse Agglo est actuellement l'actionnaire majoritaire avec 7520 actions détenues (soit 52.59%). Lors de la dernière augmentation du capital de la MED réalisée en 2013, Annemasse Agglo avait acquis un nombre important d'actions nouvelles (+2000), passant d'une détention de 48% du capital à 52.59% actuellement. Annemasse Agglo avait accepté cette augmentation importante au capital dans la perspective de pouvoir céder une partie des nouvelles actions acquises à d'autres collectivités publiques le jour où ces dernières souhaiteraient intégrer la SEM ou augmenter leur participation.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) détient actuellement 300 actions, soit 2,8 % du

capital. Dans ce contexte, elle ne dispose pas d'un siège en propre au Conseil d'administration de la MED
- elle n'est représentée à ce Conseil d'administration que via sa présidence de l'assemblée spéciale regroupant les collectivités minoritaires.

La Communauté de Communes du Genevois manifeste aujourd'hui le souhait d'acquérir auprès d'Annemasse Agglo 600 actions supplémentaires, ce qui lui permettrait d'obtenir ainsi un siège permanent d'administrateur au Conseil d'administration de la SEM, et rendrait possible une nomination de ce représentant comme vice-président de la MED. Cet achat d'actions sera soumis à l'approbation de son Conseil communautaire.

Incidences de cette cession d'actions pour Annemasse Agglo :

Les conséquences pour Annemasse Agglo seraient les suivantes :

- perception d'une recette de 12 000 € liée à la cession à la Communauté de communes du Genevois de 600 actions à 20 € l'unité ;
- cette session n'aura pas d'incidence sur les modalités de représentation d'Annemasse Agglo au sein des instances de gouvernance de la MED, Annemasse Agglo conserverait ses 8 représentants (poste d'administrateurs) au Conseil d'administration ;
- Annemasse Agglo perdrait la majorité absolue dans le capital de la SEM (qu'elle n'avait néanmoins que depuis 2013 suite à la dernière augmentation de capital), mais continuerait à détenir 48,39% du capital.

Le prochain Conseil d'administration de la MED devra prendre acte de ce transfert d'actions.

Au vu de ce qui est exposé précédemment,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 42

Pas de participation au vote : 9

Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

DECIDE :

D'APPROUVER la cession par Annemasse Agglo de 600 actions de la Maison de l'Economie Développement à la communauté de communes du Genevois, au prix de 20 € l'action,

D'AUTORISER le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires pour réaliser cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVENANT A LA
CONVENTION PASSEE
AVEC LA REGION
AUVERGNE RHONE-
ALPES RELATIVE A
L'AUTORISATION ET
LA DELEGATION
D'AIDES AUX
ENTREPRISES - MISE
EN PLACE D'UN FONDS
D'AIDE LOCAL A
L'INVESTISSEMENT
POST-COVID**

N° CC_2020_0145

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Contexte :

La loi NOTRe confère aux régions la compétence en matière de Développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Par convention, il permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Du fait plan d'urgence économique régional adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19, la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 a apporté des modifications à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon.

Une nouvelle convention a donc été signée entre Annemasse Agglo et la Région le 6 août dernier,

permettant notamment à Annemasse Agglo de contribuer au « Fonds Région Unie » métropole par la Région dans le cadre de son plan d'urgence face à la crise COVID (pour l'aide n°2 « microentreprises & associations », à hauteur de 2€/habitant).

Dans le cadre de son propre Plan d'Aide Local aux entreprises, et de manière complémentaire aux avances de trésoreries qui seront accordées via le Fonds « Région Unie », Annemasse Agglo souhaite mettre en place un « Fonds d'aide local à l'investissement post-COVID ». La Région doit donc être sollicitée pour créer ce dispositif spécifique de soutien aux entreprises applicable sur le territoire d'Annemasse Agglo, et pour en confier la gestion à cette dernière. Cela nécessite l'établissement d'un avenant à la convention signée entre Annemasse Agglo et la Région le 6 août dernier.

Modalités du « Fonds d'aide local à l'investissement post-COVID » :

Ces modalités sont précisées dans le règlement du Fonds d'aide local tel que joint en annexe de la présente délibération.

Le but de ce Fond local est d'aider les entreprises implantées sur le territoire d'Annemasse Agglo, qui ont souffert de la crise sanitaire, à investir après la période de crise sanitaire engendrée par le Covid-19, avec pour objectifs :

- de ne pas contribuer à aggraver la dette pour les entreprises ;
- de le positionner comme un Fonds pour la reprise économique (financement d'un investissement plutôt que de la trésorerie) ;
- d'apporter un soutien « sur mesure », ciblant les entreprises qui ont souffert de la crise sanitaires, mais qui n'ont pas ou peu bénéficié des dispositifs d'aides déjà mis en œuvre ;
- de définir des conditions à l'octroi de l'aide.

Tous les établissements de droit privé, quel que soit leur type d'activité économique, qui ont subi une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire (17 mars 2020 au 10 juillet 2020) seront éligibles à ce Fonds, à l'exception de ceux réalisant un chiffre d'affaires annuels hors taxes supérieur à 20 millions d'euros.

Le fonds interviendra en cofinancement d'investissements qui doivent :

- prendre la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- contribuer à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo ;
- être réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...) seront davantage subventionnés que les autres (taux de subvention de 30% du montant des dépenses éligibles HT au lieu de 25%).

Le montant des dépenses subventionnables sera compris entre 4000 € minimum et 40 000 € maximum, et le montant de la subvention entre 1000 et 12 000 € par projet. Seront déduites du montant de la subvention octroyée les aides publiques non remboursables déjà perçues par l'entreprise au titre de la crise COVID : réduction CFE, Fonds régional d'urgence sur le tourisme, réductions de loyers, aide TPE à la rénovation des vitrines/modernisation des points de ventes...

L'enveloppe totale allouée à cette aide par la collectivité sera de 200 000 €. Ce Fond pourra être sollicité jusqu'au 31 juillet 2021 (pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021).

Annemasse Agglo mandatera un prestataire pour recevoir les demandes, réaliser l'instruction technique des dossiers, et vérifier après décaissement de la subvention la réalisation effective de l'investissement soutenu. Ce prestataire organisera des Comités d'agrément, notamment composés de professionnels (banquiers, experts-comptables, avocats, chefs d'entreprises, ...) chargés d'examiner les demandes et de formuler un avis sur leur éligibilité et leur opportunité. Cet avis sera transmis à Annemasse Agglo, qui statuera sur les demandes de subvention en Bureau communautaire.

Modalités de traduction dans la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Annemasse Agglo sur l'autorisation et la délégation d'aides aux entreprises :

L'instauration du Fond d'aide local nécessite de compléter l'article 3-2-2 de la convention actuelle (*délégation d'aides spécifiques au territoire de la collectivité ou l'EPCI*), en ajoutant le tableau figurant pages 4 et 5 du projet de convention actualisée tel que joint en annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments exposés ci-dessous,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :49

Abstention : 1

Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'APPROUVER le Règlement du Fonds d'aide local à l'investissement post-COVID tel que joint en annexe ;

D'APPROUVER le projet de convention actualisé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Annemasse Agglo sur l'autorisation et la délégation d'aides aux entreprises (par une modification de son article 3-2-2), telle joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

BILAN DE

**CONCERTATION ET
ARRÊT DU RÈGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL
(RLPI)**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0146

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Anny MARTIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 05 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo portant sur le transfert de la compétence de l'élaboration d'un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) en date du 04 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » ;

Vu la délibération n°C-2019-0019 du 13 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations des 12 communes membres portant sur les débats sur les conseils municipaux ;
Vu la délibération portant sur les débats sur les orientations du RLPi en conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » du 17 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » en date du 26 février 2020 portant sur le bilan de concertation et l'arrêt du projet de RLPi ;
Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Président d'Annemasse Agglo et annexé à la présente délibération ;
Vu le dossier d'arrêt du projet de RLPi annexé à la présente délibération.

I. Rappel des éléments justifiant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal :

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à la publicité extérieure (principalement sur les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et préenseignes) tout en permettant à un règlement local de publicité (RLP) d'adapter certaines de ces dispositions au contexte et aux enjeux locaux.

Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30/01/2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure.

Une grande partie du territoire de l'agglomération n'est pas couverte par une réglementation locale (soit 8 communes sur 12). La Réglementation Nationale sur la Publicité (RNP) issue du code de l'environnement s'applique et les communes ne peuvent donc pas contrôler l'installation de la publicité et des enseignes sur leurs territoires. Cette compétence est soumise à l'autorité préfectorale en l'absence de RLP.

Par ailleurs, la réforme impose que tous les règlements locaux sur la publicité (RLP) antérieurs à cette loi, dits de « 1ère génération », soient révisés sous peine de caducité à compter du 13/07/2020, ce qui concerne ainsi trois communes de l'agglomération. Ce délai a été reporté de deux années supplémentaires, soit au 13/07/2022 par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Dès 2015, les élus de la commission « Aménagement du territoire » et du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo ont mis en évidence l'impact négatif des publicités, des pré-enseignes et enseignes notamment sur le traitement paysager des entrées de ville, dans les zones d'activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire. En parallèle, Annemasse Agglo a élaboré en 2016 une Charte sur les vitrines commerciales pour les centralités urbaines et centres bourgs, portant en partie sur l'insertion des enseignes des rez-de-chaussée commerciaux. Cette charte reste un document non opposable juridiquement aux porteurs de projets.

Dans ce contexte, l'opportunité de mettre en place un outil réglementaire commun à travers un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été étudiée (RLPi).

Plusieurs préoccupations en lien avec le cadre de vie, l'environnement et la préservation des paysages, méritaient donc une approche transversale et globale dans le cadre de l'élaboration d'une réglementation de la publicité.

Ainsi, le conseil communautaire a délibéré le 13 février 2019 à l'unanimité pour prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo.

Lors de cette prescription, les objectifs suivants ont été votés :

1. Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et du territoire, notamment le long des grands axes de circulation qui traversent l'agglomération et dans les zones d'activités qui les bordent ; en lien notamment avec les enjeux identifiés par le SCoT en cours de révision ; tout en préservant l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication.
 - L'objectif étant d'améliorer l'image de notre territoire et de limiter l'impact paysager de la communication extérieure et de l'affichage publicitaire, en maîtrisant son développement, afin de préserver notamment les vues et les ouvertures sur le « grand paysage » depuis certaines entrées d'agglomération qui sont stratégiques pour la perception du territoire.
 - En favorisant une gestion environnementale des Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec notamment l'obligation d'extinction nocturne des enseignes.
2. Veiller également à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie notamment dans les secteurs de cœur d'agglomération, des centres bourgs et les secteurs résidentiels ;
3. Assurer, le cas échéant, la protection des lieux ou sites ayant une certaine valeur sur le plan

- architectural, patrimonial ou environnemental et identifiés comme tels par les communes ;
4. Anticiper les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transports structurants le territoire (l'extension du Tramway et l'aménagement des pôles Gares du futur Léman Express, prévues pour fin 2019) et ainsi, de faire face aux nouvelles demandes d'enseignes et de publicités, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générées par ces grands projets et par l'important développement urbain et commercial que connaît l'agglomération d'Annemasse.
 5. Planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RLP communaux et RNP) notamment le long de certains axes structurants multi communaux et en entrées d'agglomération, tout en prenant en compte la spécificité des communes de l'agglomération et ce, en adaptant, dans certains cas, la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
 6. Permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
 - En comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale (RNP),
 - En adaptant de façon plus restrictive, dans certains secteurs identifiés, les règles issues du RNP,
 - Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
 7. Maintenir un certain niveau d'exigence pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE – Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1ère génération ») ;
 8. Favoriser l'intégration architecturale des enseignes sur les vitrines commerciales en centres villes et centres bourgs, en intégrant notamment les différents types d'enseignes, en lien avec certaines préconisations de la Charte Vitrine d'Annemasse Agglo ;
 9. Apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité entre les communes sur la réglementation applicable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour les acteurs économiques ;
 10. Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires en matière de publicité comme les bâches, les publicités numériques, etc.

II. Elaboration du projet et bilan de concertation :

La délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2019 a également permis de définir les modalités de collaboration entre Annemasse Agglo et les communes membres sur l'élaboration du projet ainsi que les modalités de concertation avec le public et les personnes concernées.

La conférence intercommunale des maires du 05 février 2019 avait été mobilisée, en amont, pour définir avec les maires des communes membres de la communauté d'agglomération les modalités de collaboration entre les communes et Annemasse Agglo, sur l'élaboration du RLPi.

Il avait été décidé, que pour l'élaboration du RLPi, les modalités de collaboration seraient effectuées en mobilisant d'une part, les instances délibératives d'Annemasse Agglo et des communes (conseil communautaire, conseil municipal) afin notamment de débattre sur les orientations du projet et d'autre part, des groupes de travail spécifiques au projet de RLPi, permettant d'élaborer et de piloter le projet (comité technique avec notamment les agents-techniciens des communes et le comité de pilotage avec les élus des communes).

Il avait, par ailleurs, été décidé que serait mobilisée la commission intercommunale de l'Aménagement - Habitat présidée par un vice-président d'Annemasse Agglo, éventuellement convoquée en commission conjointe Environnement-Mobilité et Aménagement-Habitat, et réunissant les délégués de chaque commune pour débattre et faire des observations sur le projet.

Tout au long de l'élaboration projet, une collaboration avec les communes a ainsi bien eu lieu et a été renforcée :

- Un comité de pilotage pour présenter et valider le diagnostic le 17 septembre 2019.
- Six entretiens réalisés avec les 12 communes les 18 et 19 septembre 2019.
- Un comité technique pour réfléchir à un pré-projet règlementaire et un zonage le 15 octobre 2019.
- Un comité de pilotage pour valider un pré-projet règlementaire et un zonage le 17 octobre 2019.
- Présentation du diagnostic et des enjeux du projet de RLPi en commission Aménagement-Habitat du 01 octobre 2019 ainsi que des orientations du projet en commission intercommunale conjointe Environnement - Mobilité et Aménagement – Habitat, le 26 Novembre 2019.
- 12 débats sur les orientations dans chaque conseil municipal :
 - A Ambilly le 14 novembre 2019
 - A Annemasse le 21 novembre 2019
 - A Bonne le 16 décembre 2019

- A Cranves-Sales le 25 novembre 2019
 - A Etrembières le 9 décembre 2019
 - A Gaillard le 2 décembre 2019
 - A Juvigny le 12 novembre 2019
 - A Lucinges le 2 décembre 2019
 - A Machilly le 16 décembre 2019
 - A Saint-Cergues le 28 novembre 2019
 - A Vétraz-Monthoux le 26 novembre 2019
 - A Ville-la-Grand le 3 décembre 2019
- Un débat sur les orientations en conseil communautaire en date du 11 décembre 2019.
 - Un comité technique pour étudier les remarques de la concertation et adapter le projet à arrêter en date du 22 janvier 2020.
 - Un comité de pilotage validant le bilan de la concertation et le projet à arrêter en date du 23 janvier 2020.

Par ailleurs, les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi qui ont été débattues dans les 12 conseils municipaux des communes membres :

En matière de publicités et préenseignes :

- Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 8 communes couvertes par le règlement national
- Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire
- Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées
- Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

En matière d'enseignes :

- Orientation 5 : Éviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)
- Orientation 6 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur
- Orientation 7 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface
- Orientation 8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)
- Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture
- Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones
- Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

La délibération du conseil communautaire, du 13 février 2019, a aussi défini les modalités de concertation suivantes, pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLPi :

1. Mise à disposition du public, au minimum, au siège d'Annemasse Agglo, aux heures habituelles d'ouverture, durant toute la durée d'élaboration du RLPI, d'un dossier d'information montrant l'avancement du projet et d'un registre de concertation donnant possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
2. Possibilité de formuler des observations, remarques ou suggestions par courrier adressé au Président de la communauté d'agglomération au 11, avenue Émile Zola 74105 Annemasse Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : rlpi@annemasse-agglo.fr
3. Création d'une page dédiée sur le site Internet d'Annemasse Agglo (www.annemasse-agglo.fr) permettant, pendant toute la durée de l'élaboration, d'avoir une information régulière sur la progression du projet, le déroulement de la procédure et le contenu du dossier.
4. Diffusion d'informations sur le projet de RLPI par la publication d'articles dans la presse locale ainsi que dans les bulletins municipaux (s'ils existent) et le cas échéant dans le bulletin d'information intercommunal s'il existe.
5. La tenue d'au moins une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'au moins une réunion publique et, au moins une réunion avec les personnes concernées (les commerçants éventuellement représentés dans les associations locales ou union des commerçants présents sur le territoire, les professionnels de l'enseigne et de l'affichage publicitaire, les associations de défense de l'environnement ou du cadre de vie).

Ces modalités ont été intégralement réalisées. La concertation a permis d'obtenir des remarques qui ont fait évoluer le projet initial.

Une page internet dédiée au projet de RLPi a été réalisée sur le site internet d'Annemasse Agglo via l'adresse suivante : <https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/amenager-la-ville/rloi> qui a été progressivement alimentée par des éléments du projet pendant toute la durée de son élaboration.

Une boîte mail : rloi@annemasse-agglo.fr a, également, été créée pour recevoir les remarques et observations sur le projet.

Des articles ont été publiés dans la presse locale et dans les bulletins municipaux d'information pendant toute la durée d'élaboration du projet (le bulletin intercommunal n'existant pas, il n'a pas été mobilisé).

Les registres de concertation, accompagnés des éléments du projet, qui ont été mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo mais aussi dans les Mairies des 12 communes membres, ont donné lieu à une seule remarque.

15 mails et/ou courriers ont, ainsi, été reçus durant la concertation.

Par ailleurs, 5 réunions de concertation permettant d'associer les personnes publiques associées, les associations de défense de l'environnement agréées et les personnes concernées par le projet, ont bien eu lieu au siège d'Annemasse Agglo :

- Une réunion avec les personnes publiques associées le mercredi 4 décembre 2019 de 9h30 à 11h30 ;
- Une réunion avec les afficheurs et les enseignants le mercredi 4 décembre 2019 de 14h00 à 15h00 ;
- Une réunion publique le mercredi 4 décembre 2019 à partir de 19h00 ;
- Une réunion avec les associations le jeudi 5 décembre 2019 de 10h30 à 12h30 ;
- Une réunion avec les commerçants et artisans le jeudi 5 décembre 2019 de 15h30 à 17h30.

La concertation a fait l'objet d'un bilan annexé à la présente délibération, dans lequel sont notamment consignées l'ensemble des remarques issues de la concertation.

III. Composition du dossier et arrêt du RLPi :

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité qui permet d'encadrer l'implantation de la publicité extérieure (publicité et préenseignes) et des enseignes sur le territoire intercommunal, pour des motifs de protection du cadre de vie et des paysages. Sa mise en place répond aux objectifs qui ont été fixés par la délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 et à la volonté d'adapter, aux spécificités du territoire, et de manière plus restrictive, la réglementation nationale de publicité.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- D'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes permettant d'adapter, de manière plus restrictive le règlement national de publicité (RNP) ;
- Des annexes avec un plan de zonage couvrant les zones agglomérées du territoire et permettant d'identifier les Zones de Publicités (ZP) dans lesquelles s'appliquent le règlement, ainsi qu'un lexique relatif au règlement et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

CONSIDERANT qu'Annemasse Agglo est compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic a été élaboré ;

CONSIDERANT que les études et rencontres ont permis de définir les orientations (rappelées ci-dessus) pour le futur RLPi ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 13 février 2019 ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les communes et de concertation avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

CONSIDERANT que la concertation a eu lieu durant toute la durée de l'élaboration du RLPi depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet (soit du 13 février 2019 au 14 octobre 2020) ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux

dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation annexe) ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet du 26 février 2020, ne prenait pas en compte toutes les remarques émises durant la concertation suite à une erreur de communication d'une remarque inscrite sur un registre en commune ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle qui en découle ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :47

Abstention : 1

Yves CHEMINAL

DECIDE :

DE TIRER le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLPi et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;

D'ARRÊTER le projet de règlement local de publicité intercommunal d'Annemasse Agglo conformément au dossier joint ;

D'AUTORISER le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à assurer la notification de la présente délibération au Préfet. Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes membres d'Annemasse Agglo et à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme notamment :

- L'affichage pendant un mois au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des 12 communes membres,
- Mention de l'affichage précité inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Le Dauphiné Libéré),
- La publication de la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération annule et remplace celle du 26 février 2020 n° CC-2020-0045.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**MISE EN PLACE D'UNE
TARIFICATION
SOCIALE POUR LA
CLASSE
PREPARATOIRE DE
L'EBAG**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0147

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Anny MARTIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 9 mars 2020 portant agrément de la classe préparatoire à l'entrée dans les écoles supérieures d'art de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG),

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° CC_2019_0158 en date du 11 décembre 2019, relative aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° CC_2019_0116 en date du 25 septembre 2019, relative à la demande de renouvellement, pour l'EBAG, de l'agrément accordé aux établissements assurant une préparation aux concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique,

Considérant que le Ministère de la Culture a renouvelé son agrément à l'EBAG pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021, sous réserve de la production d'une attestation de fin d'études et de la mise en place d'une tarification sociale,

Considérant le courrier de la vice-Présidente d'Annemasse Agglo en charge de la Culture, de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, en date du 6 mars 2020, adressé au Ministère de la culture proposant qu'une délibération soit présentée au conseil communautaire pour mettre en place une exonération des

frais de scolarité pour les élèves boursiers de la classe préparatoire dès que les instances pourraient se réunir compte-tenu de la situation sanitaire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, de la tarification sociale suivante pour les frais de scolarité des élèves de la classe préparatoire de l'EBAG :

- Élèves non boursiers : 974 € (plein tarif)
- Élèves boursiers – échelons 0 bis à 5 : 487 € (exonération partielle de 50%)
- Élèves boursiers – échelons 6 et 7 : 0 € (exonération totale)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PLAN D'URGENCE
HIVERNAL 2020 2021
CONVENTION A
INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION ARIES**

N° CC_2020_0148

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Anny MARTIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis dix-sept ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal. Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDCS, le SIAO-Urgence-115, le Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation Maison Coluche, l'association ARIES, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Pour la période hivernale 2020-2021, le dispositif d'hébergement d'urgence sera situé au sein de la « Maison des Solidarités », 28 rue du Vernand à Annemasse. Les locaux plus spacieux et adaptés à l'hébergement auront pour capacité d'accueil :

- 36 places (maximum) dédiées au public isolé (niveau R+1 et R+2)
- 36 places (maximum) dédiées au public familial (niveau rez)

Il doit permettre l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 2 novembre 2020 au 31 mars 2021.

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre du dispositif, définit selon les directives de l'Etat les principales orientations du dispositif.

Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES.

Une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été préparée en lien avec l'association ARIES afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

La subvention maximale attribuée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée est estimée à 140 000 €.

Pour information, les montants des subventions versées les années précédentes à l'association ARIES dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif :

Années	Montants
PUH 2019/2020 <i>Année exceptionnelle COVID</i>	237 857,56 €
PUH 2018/2019	117 732,33 €
PUH 2017/2018	121 133,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2020, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.